



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté du 17 mars 2026

**fixant les listes de candidats pour le second tour des élections
municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026
dans le département du Haut-Rhin**

Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 51, L. 260 à L. 267 et R. 28 ;

VU la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU le décret du 12 juin 2025, publié au JORF du 13 juin 2025, portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 30 juin 2025 ;

VU l'arrêté du préfet du Haut-Rhin du 9 janvier 2026 fixant les lieux, dates et heures de dépôt des candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

VU les résultats du tirage au sort du 26 février 2026 ;

VU les déclarations de candidature enregistrées en préfecture et sous-préfectures les 16 et 17 mars 2026 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le second tour des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026, l'état des listes de candidats dans les communes concernées dans le département du Haut-Rhin est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : L'ordre d'affichage reste inchangé. En cas de fusion de listes, l'ordre retenu est celui des listes d'accueil.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes du département concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Augustin CELLARD